



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°1 de la séance (2023-06)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D062023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Forêt communale de Réallon – Révision d'aménagement

Monsieur le Maire expose :

- Que l'aménagement de la forêt communale de Réallon pour la période 1998-2017 est arrivé à échéance ;
- Que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Réallon a été présenté par l'Office nationale des forêts lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Que le document d'aménagement présenté n'a, appelé aucune remarque de la part des membres présents ;

Il convient que le Conseil municipal statue sur le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2023-2042.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

- 1- **Approuve** le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2023-2042 et décide que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D212-6 et D214-15 du code forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- 2- **Demande** l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations.
- 3- **Charge** l'Office national des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux articles D212-6 et D212-1-2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

Les travaux et coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la Commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230324-D072023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°2 de la séance (2023-07)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 9 – **Contre** : 1 – **Abstention** : 0

**Objet** : ONF – Convention d'exploitation groupée de bois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention relative à l'exploitation groupée de bois établi par l'Office National des Forêts. L'exploitation groupée de bois tend à mettre à disposition de l'ONF les bois sur pied afin qu'ils soient vendus façonnés. L'ONF assure à la place de la commune l'exploitation de la/des parcelle(s) concernées par la convention d'exploitation.

A cet égard, l'ONF se charge :

- d'établir le cahier des charges d'exploitation ;
- de réaliser les marchés de services forestiers ;
- de diriger l'exécution des travaux et le suivi des marchés (paiement des travaux, gestion logistique, opérations de livraison et de réception des bois et travaux).

En contrepartie, la Commune, propriétaire de la/les parcelle(s) concernée prend en charge les charges d'exploitation qui se composent :

- du coût des prestations de bucheronnage et de débardage des bois ;
- des autres charges éventuelles (transport, stockage de tout ou partie des bois) ;
- du coût des missions d'organisation des opérations de l'ONF.

La parcelle concernée par la présente convention d'exploitation groupée est la parcelle n°15 – Etat d'assiette 2023-1820, coupe de régénération de mélèzes principalement pour un volume prévisionnel de 300 m<sup>3</sup> sous écorce.

Selon l'annexe B de la présente convention, les recettes prévisionnelles issues de l'exploitation s'élèveraient à 31 000 € HT. Les charges d'exploitation à 12 936 € HT dont 1350 € de frais de mission d'organisation de l'ONF, soit une recette nette prévisionnelle de 14 484,40 €.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'exception d'un membre qui vote contre :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte les termes de la convention présentée par l'ONF
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D082023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°3 de la séance (2023-08)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Aménagement de la Mairie – Plan de financement  
Demande de financement auprès de la Région SUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est judicieux de mettre en œuvre des travaux d'aménagement de la mairie suite aux travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal afin de poursuivre la réhabilitation intérieure du bâtiment et d'améliorer la consommation énergétique et le confort des utilisateurs du bâtiment. Il propose ainsi de réaliser des travaux ayant pour objet :

- la réfection du crépissage de la partie basse des murs extérieurs de l'entrée de la Mairie,
- le remplacement de la porte d'entrée de la mairie,
- la réfection du hall d'entrée par un nouveau carrelage et l'intégration d'un tapis de sol,
- la réfection de la montée d'escaliers par un nouveau carrelage coordonné avec le hall d'entrée.
- le remplacement des portes coulissantes de la salle du conseil municipal.
- L'acquisition de deux radiateurs avec régulation

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des travaux HT	21 430,00 €	Région (Nos communes d'abord » 70 %	15 000,00 €
		Autofinancement	6 430,00 €
TOTAL	21 430,00 €	TOTAL	21 430,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son contenu
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la Région SUD à la hauteur de 15 000 € au titre du dispositif « Nos communes d'abord » applicable aux communes de moins de 1 500 habitants.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier adressé au 24 rue de Breteuil 13006 Marseille ou par l'application « telerecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230324-D092023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°4 de la séance (2023-09)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet : Voirie communale 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, le programme d'investissement de la voirie communale a concerné la Montée des Proux (Voie communale n°8) qui a bénéficié du soutien du Département. Pour poursuivre le traitement de la sécurité et de la rénovation des voies de ce secteur fréquenté du fait de la proximité de l'école et de la Chapelle, Monsieur le Maire propose de programmer la réfection de la Voie n°9 « Charrière Saint Claude » : de l'accès à l'école jusqu'aux limites de la parcelle 714.

La consultation des entreprises est en cours. Pour autant, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant estimatif des dépenses de 33 600,00 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des travaux HT	33 600,00 €	Département (55%)	18 480,00 €
		Autofinancement	15 120,00 €
TOTAL	33 600,00 €	TOTAL	33 600,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son contenu
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Département
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°5 de la séance (2023-10)

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 30/03/2023

ID : 005-210501144-20230323-DE102023-BF

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : **Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget Principal, Budget de l'eau, Budget des Remontées mécaniques.**

Monsieur le Maire et le 1er adjoint délégué aux finances, rappellent que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- 1- les budgets suivants : budget primitif, budget de l'eau et budget des remontées mécaniques de l'année 2022,
- 2- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états divers ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution de ces différents budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne leurs différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- 1- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget principal, le budget de l'eau et le budget des remontées mécaniques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- 2- Vote et signe les comptes de gestion du budget principal, du budget de l'eau et du budget des remontées mécaniques présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le secrétaire de séance,

Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier adressé au 24 rue de Breteuil 13006 Marseille ou par l'application « telerecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## COMMUNE DE REALLON DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°6 de la séance (2023-11)  
 Séance du 23 mars 2022

**Étaient présents :** GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.  
**Étaient absents :** DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume  
**Secrétaire de séance :** MOGNETTI Félix  
 Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 09

Date de convocation : 17 mars 2023  
 Nombres de suffrages exprimés : 09

Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. SOULIE Luc, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par M. MONTABONE Michel, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et vu les comptes de gestion du Receveur Municipal en concordance avec les comptes de la Commune.

**1.** Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	180 205,27		0,00	1 003 490,06	180 205,27	1 003 490,06
Opérations de l'exercice	83 745,39	253 471,28	428 115,34	758 132,20	511 860,73	1 011 603,48
<b>Totaux</b>	<b>263 950,66</b>	<b>253 471,28</b>	<b>428 115,34</b>	<b>1 761 622,26</b>	<b>692 066,00</b>	<b>2 015 093,54</b>
Résultats de clôture	10 479,38			1 333 506,92		1 323 027,54
Restes à réaliser	333 900,00	181 311,22			333 900,00	181 311,22
Totaux cumulés	597 850,66	434 782,50	428 115,34	1 761 622,26	1 025 966,00	2 196 404,76
<b>Résultats définitifs</b>	<b>163 068,16</b>			<b>1 333 506,92</b>		<b>1 170 438,76</b>

<b>VOTES :</b>	<b>Pour :</b>	<b>9</b>
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES</b>						
Résultats reportés	330 763,77	0,00	0,00	223 100,53	330 763,77	223 100,53
Opérations de l'exercice	955 854,94	1 190 224,63	1 834 341,00	1 686 505,27	2 790 195,94	2 876 729,90
<b>Totaux</b>	<b>1 286 618,71</b>	<b>1 190 224,63</b>	<b>1 834 341,00</b>	<b>1 909 605,80</b>	<b>3 120 959,71</b>	<b>3 099 830,43</b>
Résultats de clôture	96 394,08	0,00	0,00	75 264,80	21 129,28	0,00
Restes à réaliser	46 700,00	0,00	0,00	46 700,00	46 700,00	0,00
Totaux cumulés	1 333 318,71	1 190 224,63	1 834 341,00	1 909 605,80	3 167 659,71	3 099 830,43
<b>Résultats définitifs</b>	<b>143 094,08</b>			<b>75 264,80</b>	<b>67 829,28</b>	

VOTES :

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>SERVICE EAU</b>						
Résultats reportés	277 025,43		0,00	16 131,35	277 025,43	16 131,35
Opérations de l'exercice	29 371,68	431 649,97	42 728,26	83 769,17	72 099,94	515 419,14
<b>Totaux</b>	<b>306 397,11</b>	<b>431 649,97</b>	<b>42 728,26</b>	<b>99 900,52</b>	<b>349 125,37</b>	<b>531 550,49</b>
Résultats de clôture		125 252,86		57 172,26		182 425,12
Restes à réaliser	40 680,00	33 600,00			40 680,00	33 600,00
Totaux cumulés	347 077,11	465 249,97	42 728,26	99 900,52	389 805,37	565 150,49
<b>Résultats définitifs</b>		<b>118 172,86</b>		<b>57 172,26</b>		<b>175 345,12</b>

VOTES :

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL DES DIFFERENTS BUDGETS</b>						
Résultats reportés	787 994,47	0,00	0,00	1 242 721,94	787 994,47	1 242 721,94
Opérations de l'exercice	1 068 972,01	1 875 345,88	2 305 184,60	2 528 406,64	3 374 156,61	4 403 752,52
<b>Totaux</b>	<b>1 856 966,48</b>	<b>1 875 345,88</b>	<b>2 305 184,60</b>	<b>3 771 128,58</b>	<b>4 162 151,08</b>	<b>5 646 474,46</b>
Restes à réaliser	421 280,00	214 911,22	0,00	0,00	421 280,00	214 911,22
Totaux cumulés	2 278 246,48	2 090 257,10	2 305 184,60	3 771 128,58	4 583 431,08	5 861 385,68
Résultats définitifs	187 989,38			1 465 943,98		1 277 954,60

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, sont approuvés par la présente Assemblée.

Ont signé au Registre des Délibérations : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Le secrétaire de séance,  
 Félix MOGNETTI



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Michel MONTABONE





**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le  
ID : 005-210501144-20230323-D122023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°7 de la séance (2023-12)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 180 205,27 €		169 725,89 €	Dépenses 333 900,00 € Recettes 181 311,22 €	-152 588,78 €	- 163 068,16 €
FONCTIONNEMENT	1 003 490,06 €	0 €	330 016,86 €			1 333 506,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 333 506,92 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	163 068,16 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 170 438,76 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>0 €</b>
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier adressé au 24 rue de Breteuil 13006 Marseille ou par l'application « telerecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D132023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°8 de la séance (2023-13)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents :** GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent :** DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance :** MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice :** 11 – **Nombre de membres présents :** 10 **Pouvoirs :** 0

**Votes exprimés :** 10 – **Pour :** 10 – **Contre :** 0 – **Abstention :** 0

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – REMONTEES MECANIQUES**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-330 763,77 €		234 369,69 €	Dépenses 46 700,00 € Recettes 0 €	-46 700,00 €	-143 094,08 €
FONCTIONNEMENT	223 100,53 €	0 €	-147 835,73 €			75 264,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	75 264,80 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		75 264,80 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>		0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	0,00 €
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE





**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le 24/03/2023

ID : 005-210501144-20230323-D142023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°9 de la séance (2023-14)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 277 025,43 €		402 278,29 €	Dépenses 40 680,00 € Recettes 33 600,00 €	- 7 080,00€	118 172,86 €
EXPLOITATION	16 131,35 €	0 €	41 040,91 €			57 172,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant que le résultat la section d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D152023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°10 de la séance (2023-15)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Animation – Outdoor Mix Spring Festival – 9<sup>ème</sup> édition.  
Organisation d'une descente de VTT Downhill.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, une épreuve de VTT Downhill, qui aura lieu les 27 et 28 mai 2023. Cette épreuve sera organisée en partenariat avec l'association We are Hautes-Alpes.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 30 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, inscription individuelle à 30 euros pour l'épreuve de VTT Downhill, organisée par la Régie des Remontées Mécaniques en partenariat avec l'association We are Hautes-Alpes, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, les 27 et 28 mai 2023.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D162023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°11 de la séance (2023-16)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Tarif Animation – Inscription Provence Enduro Kid – 19 et 20 août 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de VTT, Provence Enduro Kid, les 19 et 20 août 2023.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose que le tarif appliqué soit le suivant :

- Inscription individuelle course tarif unique : 30 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le tarif tel que proposé ci-dessus, pour la course de VTT, Provence Enduro Kid, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison d'été 2023 et autorise le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°12 de la séance (2023-17)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D172023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Animation – Championnat de France UNSS - Station de Réallon – Hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon a réalisé l'organisation des Championnats de France UNNS Excellence Collèges et Lycées durant cet hiver 2022/2023, du dimanche 29 janvier au vendredi 3 février 2023.

L'événement s'est déroulé en 2 sessions :

- CF Collèges du dimanche 29 au mardi 31 janvier 2023 : 24 équipes de 4
- CF Lycées du mercredi 1er février au vendredi 3 février 2023 : 32 équipes de 3 (16 équipes filles, 16 équipes garçons)

Et les épreuves consistent en deux formats :

- en un géant en 2 manches le lundi et un slalom parallèle le mardi en collège
- en un géant en 2 manches le jeudi et un slalom parallèle le vendredi

Les autres journées étant dédiées aux reconnaissances et à la découverte du domaine skiable.

La réalisation de cette manifestation a permis d'asseoir la notoriété du domaine skiable de Réallon mais à demander un travail important de tous les services de la régie :

- Préparation des pistes avec sécurisation, damage
- Ouverture spécifiques de remontées mécaniques
- Animation de l'événement
- Administratif et organisation

Monsieur le maire propose ainsi de recevoir une aide financière de 1000€ HT de la part du comité d'organisation UNSS afin d'aider à la prise en charge des couts d'organisation de la régie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter l'aide financière de 1000€ HT soit 1200€ TTC de la part des services UNSS pour la prise en charge d'une partie des couts de réalisation des Championnats de France UNNS Excellence Collèges et Lycées de cet hiver 2022-2023.
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D182023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°13 de la séance (2023-18)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Animation – Weekend Green snow - Station de Réallon – Hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon a réalisé un nouvel évènement afin de sensibiliser sa clientèle à adopter des gestes plus vertueux pour l'environnement lors des séjours au ski.

La station de Réallon souhaite en effet impliquer l'ensemble des professionnels dans le développement d'un plan d'action éco-responsable et a réalisé un weekend spécial les 18 et 19 mars 2023. A cette occasion Réallon et ses partenaires, Communauté de Communes de Serre-Ponçon et Parc National des Ecrins, souhaitent valoriser l'écomobilité et plus globalement mettre en avant la protection de l'environnement au travers de plusieurs actions :

- Réduction sur les forfaits pour les utilisateurs de transports en commun
- Stands de sensibilisation
- Reversement de bénéfices pour des actions vertueuses pour l'environnement

Monsieur le maire rappelle ainsi premièrement la réduction de -30% réalisée sur tous les forfaits pour les personnes utilisant les transports en commun ou la mobilité douce.

Offre valable sur présentation d'un titre de transport :

- Ticket de la navette gratuite intercommunale. A l'occasion de ce week-end Green Snow, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon met en place une navette de plus au départ de Chorges et une navette exceptionnelle au départ d'Embrun
- Billet de train sur la ligne TER Marseille-Briançon
- Ticket de bus sur la ligne Zou 69 Marseille-Briançon
- Votre vélo pour les courageux

Monsieur le maire propose également de réaliser une action de support financier avec un reversement de **10% des recettes des forfaits du week-end à une cause environnementale.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CNRS mène un suivi scientifique des Aigles Royaux et propose au Conseil Municipal que ce reversement participe à la mise en place d'un matériel GPS et au suivi scientifique par le CNRS d'un aiglon d'un des couples d'Aigles Royaux, nichant sur la Commune de Réallon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré :

- décide de pratiquer une remise tarifaire de -30% sur les forfaits pour les personnes utilisant les transports en commun ou la mobilité douce pour se rendre sur la station
- décide d'allouer une aide financière de 10% des recettes des forfaits du week-end à une cause environnementale sur le suivi scientifique des couples d'Aigles Royaux nichant sur la commune
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE





**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D192023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°14 de la séance (2023-19)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Camping – Caravaning – Caravaneige Municipal – Été 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix du Camping – Caravaning pour l'été 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête les tarifs pour l'été 2023 tels que définis ci-dessous:

en € TTC	Tarif	Taxe de Séjour	Total
<b>Adulte 18 ans et plus</b>	7,80€	0,20	<b>8,00€/pers/jr</b>
<b>Enfant 13 -17 ans</b>	7,00€	0	<b>7,00€/pers/jr</b>
<b>Enfant 3 à 12 ans</b>	4,00€	0	<b>4,00€/pers/jr</b>
<b>Enfant – 3 ans</b>	<b>Gratuit</b>		
<b>Adulte 14 jours et plus</b>	6,30€	0,20	<b>6,50€/pers/jr</b>
<b>Electricité / tente</b>	6,00€	0	<b>6,00€/tente/jr</b>
<b>Animaux de compagnie</b>	2,00€	0	<b>2,00€/animaux/jr</b>
<b>Emplacement seul</b>	5,00€	0	<b>5,00€/empl/jr</b>

Les tarifs incluent le véhicule, l'emplacement, la tente (ou la caravane, le camping-car ou la voiture/van aménagé), la taxe de séjour et l'accès aux sanitaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°15 de la séance (2023-20)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D202023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Exploitation et gestion des Remontées Mécaniques – Été 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'entretien des Remontées Mécaniques et au fonctionnement des deux télésièges au cours de la saison estivale 2023.
- arrête les tarifs été 2023 tels que définis ci-dessous :

**Tarifs piétons**

1 Aller-retour	1 télésiège	2 télésièges
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	8.00 €	12.00 €
Enfant (de 5 à – de 14 ans)	6.00 €	9.00 €
Sénior (+ de 65 ans)		
Groupes (+ de 20 personnes)	7.00 €	11.00 €
Groupes (+ de 50 personnes)	6.00 €	9.00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et plus de 75 ans		

**Tarifs VTT et Trottinettes**

	Journée	Demi-journée (matin ou après-midi)	6 Jours consécutifs	Saison
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	18.00 €	14.00 €	66.00 €	99.00€
Enfant (de 5 à 14 ans)	16.00 €		55.00 €	
Sénior (+ de 65 ans)				
Groupe + 20 personnes	17.00 €	13.00 €		
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et plus de 75 ans				

Une seule montée VTT	1 télésiège	2 télésièges
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	8.00 €	12.00 €
Enfant (de 5 à – de 14 ans)	6.00 €	9.00 €
Sénior (+ de 65 ans)		
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et plus de 75 ans		

Pour les principaux clients, le Conseil Municipal autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **100 titres de transports gratuits** dans les titres suivants : **Aller-retour piéton, forfaits VTT journée, demi-journée, 6 jours consécutifs et saison.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI



Le Maire,  
Michel MONTABONE





**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°16 de la séance (2023-21)

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230324-D212023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

Secrétaire de séance : MOGNETTI Félix

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 10 Pouvoirs : 0

Votes exprimés : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

**Objet : Remontées Mécaniques – Renouvellement de la Ligne de Trésorerie.**  
**Offre de financement du Crédit Agricole Alpes Provence.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 65/2018 prise en séance du 30 novembre 2018 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière (au lieu et place de la régie directe actuelle).

De ce fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Régie des Remontées Mécaniques a dû assurer sa propre trésorerie.

Afin de permettre à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon de palier au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 200 000 Euros auprès du Crédit Agricole Alpes Provence dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon décide de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Date d'entrée en vigueur : A la signature du contrat
- Durée : Un an à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné +0,85%  
(Le tout flooré à 0,85% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif)
- Paiement des intérêts : Au trimestre
- Frais de dossier : 0,20% du montant soit 400 euros
- Commission de non utilisation : Exonération
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3,00% l'an
- Garantie : Aucune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Le Maire,  
Michel MONTABONE.**

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI





**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D222023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°17 de la séance (2023-22)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Régie des Remontées Mécaniques.

**Attribution d'une prime au personnel permanent et saisonnier pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime au personnel permanent et saisonnier, pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide d'attribuer au personnel permanent et saisonnier des Remontées Mécaniques une prime d'un montant maximum de 20 000 euros pour l'année 2023,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la répartition du montant de la prime en fonction de la qualité des services effectués par le personnel concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D232023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°18 de la séance (2023-23)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Vente de matériel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au bilan d'utilisation du matériel du service de sécurité des pistes il convient de procéder à la vente d'une barquette de secours qui n'est plus utilisée.

Monsieur le Maire propose de revendre ce matériel au tarif suivant :

Type de matériel	Prix de revente en € HT	Prix de revente en € TTC
Barquette	800,00 €	960,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise la vente du matériel tel que défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel MONTABONE

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D242023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°19 de la séance (2023-24)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Vente Internet de forfaits de ski alpin.  
Remboursement de 1 forfait journée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par Madame COUSIN au sujet du rechargement en ligne d'un forfait de ski alpin journée.

Madame COUSIN a effectué son rechargement en ligne sur le site reallon-ski.com pour un montant de 25,00 euros. Suite à ce rechargement, la carte main-libre ne semblait pas fonctionner et pensant que son paiement n'avait pas abouti, Madame COUSIN a effectué un nouveau rechargement. Après vérification de son compte bancaire, Madame COUSIN informe la Régie des Remontées Mécaniques que cette somme de 25,00 euros a été débitée deux fois sur son compte bancaire.

Monsieur le Maire expose qu'après vérifications, le paiement de cette commande a bien été reçu deux fois sur le compte de dépôt de fond de la Régie des Remontées Mécaniques, le premier rechargement ayant été validé. Après de nouvelles vérifications, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le premier rechargement n'a pu être utilisé par Madame Cousin car il a été annulé et remplacé par le second rechargement (les deux rechargements ont été effectués sur le même support carte main-libre). Monsieur le Maire propose donc de rembourser cette somme de 25,00 euros par mandat administratif sur le compte bancaire de Madame COUSIN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de rembourser la somme de 25,00 euros par mandat administratif sur le compte bancaire de Madame COUSIN.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de RÉALLON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023  
Reçu en préfecture le 24/03/2023  
Affiché le 24/03/2023  
ID : 005-210501144-20230323-D252023-DE

Séance du 23 mars 2023  
Délibération n°20 de la séance (2023-25)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REALLON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Réallon, en session ordinaire, sous la présidence de Michel MONTABONE, Maire.

**Étaient présents** : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Était absent** : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume

**Secrétaire de séance** : MOGNETTI Félix

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 17 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 11 – **Nombre de membres présents** : 10 **Pouvoirs** : 0

**Votes exprimés** : 10 – **Pour** : 10 – **Contre** : 0 – **Abstention** : 0

**Objet** : Vente Internet de forfaits de ski alpin.

**Remboursement de 5 forfaits semaine avec carte main-libre.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur de caisse d'un montant de 608 euros de caisse a été constatée sur la journée du 16 février dernier au niveau des paiement de la vente en ligne.

Après recherches, l'erreur a été identifiée. Madame FAURE-CORMAN a effectué un achat en ligne sur le site reallon-ski.com de 5 forfaits semaine avec cartes main-libre pour un montant global de 608,00 euros. Suite à cet achat et à une erreur technique cette somme de 608,00 euros a été débitée deux fois sur son compte bancaire et versée sur le compte de dépôt de fond de la Régie des Remontées Mécaniques. Monsieur le Maire propose donc de rembourser cette somme de 608,00 euros par mandat administratif sur le compte bancaire de Madame FAURE-CORMAN.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de rembourser la somme de 608,00 euros par mandat administratif sur le compte bancaire de Madame FAURE-CORMAN.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Félix MOGNETTI

Le Maire,  
Michel MONTABONE